

*Copies gérées au
logiciel*

[Signature]

[Signature]

CONTRAT D'APPORT DE PARTS SOCIALES	GREFFE TC ST ETIENNE
	N° gestion : <u>981495</u>
	le : <u>19 SEP. 2011</u>
	N° dépôt : <u>5823</u>
Visa du greffier : <i>[Signature]</i>	

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Fabrice MAUVIEUX, né le 01 novembre 1973 à PARIS, de nationalité française, demeurant 6 impasse du Puits sans Poulie 69390 VOURLES,

Lié avec Mademoiselle Valérie NAVARRO, par un pacte civil de solidarité déclaré conjointement en date du 12 juillet 2007 au greffe du tribunal d'instance de JUVISY SUR ORGE puis modifié par déclaration conjointe enregistrée au Greffe du Tribunal d'Instance de JUVISY SUR ORGE le 4 avril 2011 en vue de se placer sous le régime patrimonial de la séparation de biens, conformément à l'article 515-5 du Code civil ;

- Monsieur Florian AROT, né le 14 septembre 1974 à AMBERIEU EN BUGUEY, de nationalité française, demeurant rue du Diem, 01470 LES GRANGES DE MONTAGNIEU, marié avec Sarah ARNAUD sous le régime de la séparation de biens aux termes d'un contrat reçu le 17 juin 2002 par Maître François DARMET, notaire associé à LAGNIEU (Ain) préalablement à leur union ;

- Monsieur Yannick POUILLEY, né le 16 mars 1979 à BELFORT, de nationalité française, lié avec Mademoiselle Emilie JASSEY, par un pacte civil de solidarité déclaré conjointement en date du 14 mars 2008 au greffe du tribunal d'instance de LUXEUIL et soumis au régime patrimonial de la séparation de biens, conformément à l'article 515-5 du Code civil ;

Ci-après dénommés "les apporteurs",

D'une part,

ET

La société AXEIS GROUPE, société à responsabilité limitée en formation au capital de 189 000 euros, dont le siège social sera fixé chemin des Epinettes, Zone Industrielle, Lieudit Crapier, 01150 ST SORLIN EN BUGUEY, représentée aux présentes par Messieurs Fabrice MAUVIEUX, Florian AROT et Yannick POUILLEY

Ci-après dénommée "la société bénéficiaire",

D'autre part,

[Signature]

[Signature]

YP

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le Pacs conclu entre Monsieur Fabrice MAUVIEUX et Mademoiselle Valérie NAVARRO est, à la suite de la déclaration conjointe de modification enregistrée au Greffe du Tribunal d'Instance de JUVISY SUR ORGE le 04/04/2011, soumis au régime patrimonial de la séparation des biens, conformément à l'article 515-5 du Code civil. Monsieur Fabrice MAUVIEUX déclare qu'en conséquence de la modification de la convention du pacs, il a liquidé sa communauté de biens avec sa partenaire par la signature en date du 7 avril 2011 d'une reconnaissance de dettes auprès de Melle NAVARRO, et qu'il a ainsi récupéré l'entière propriété des biens faisant l'objet du présent apport. Il déclare qu'il réalise cet apport pour son compte personnel et que les parts sociales rémunérant son apport demeureront sa propriété exclusive.

Le Pacs conclu entre Monsieur Yannick POUILLEY et Mademoiselle Emilie JASSEY est soumis au régime patrimonial de la séparation des biens, conformément à l'article 515-5 du Code civil. Monsieur Yannick POUILLEY déclare qu'il réalise cet apport pour son compte personnel et que les parts sociales rémunérant son apport demeureront sa propriété exclusive.

Par ailleurs, il est exposé qu'il existe une société à responsabilité limitée, la SARL AXEIS 42, au capital de 189 000 euros divisé en 1890 parts sociales de 100 euros chacune, constituée depuis le 15 décembre 2009, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Saint-Etienne depuis le 22 décembre 2009 sous le numéro 518 933 494 et ayant son siège social Zone Industrielle Les Loges, 42340 VEAUCHE.

La société AXEIS 42 a pour activité :

- Sous-traitance, connectique et câblage, fabrication de faisceaux électriques pour des industriels ou sous-traitants.
- Fabrication de sous-ensembles électriques, réalisation de faisceaux et câbles de tous types, d'armoires électriques, tableaux électriques et coffrets de raccordement pour l'industrie.
- La fourniture de solutions d'intégration pour l'industrie.
- Etudes mécaniques, électrotechniques et électriques.

Messieurs Fabrice MAUVIEUX, Florian AROT et Yannick POUILLEY, apporteurs, sont propriétaires de l'ensemble des 1890 parts sociales d'une valeur nominale de 100 euros chacune de la société AXEIS 42 :

- Monsieur Fabrice MAUVIEUX détient 630 parts sociales qui lui ont été attribuées en rémunération de ses apports en nature et en numéraire effectués lors de la constitution de la société ;
- Monsieur Florian AROT détient 630 parts sociales qui lui ont été attribuées en rémunération de ses apports en nature et en numéraire effectués lors de la constitution de la société ;
- Monsieur Yannick POUILLEY détient 630 parts sociales qu'il a acquises en date du 30 avril 2011.



IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

I - APPORT

Biens apportés à la SARL AXEIS GROUPE

Les apporteurs soussignés, apportent à la société AXEIS GROUPE, en cours de formation, qui l'accepte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

- Monsieur Fabrice MAUVIEUX, apporte à la société AXEIS GROUPE, en pleine propriété et en pleine jouissance, sous les garanties ordinaire de fait et de droit, les 630 parts sociales de 100 euros chacune intégralement libérées, libres de tout empêchement et de tout nantissement ou autre droit réel quelconque, qu'il détient de la SARL AXEIS 42, **pour une valeur de 63 000 euros.**

- Monsieur Florian AROT, apporte à la société AXEIS GROUPE, en pleine propriété et en pleine jouissance, sous les garanties ordinaire de fait et de droit, les 630 parts sociales de 100 euros chacune intégralement libérées, libres de tout empêchement et de tout nantissement ou autre droit réel quelconque, qu'il détient de la SARL AXEIS 42, **pour une valeur de 63 000 euros.**

- Monsieur Yannick POUILLEY, apporte à la société AXEIS GROUPE, en pleine propriété et en pleine jouissance, sous les garanties ordinaire de fait et de droit, les 630 parts sociales de 100 euros chacune intégralement libérées, libres de tout empêchement et de tout nantissement ou autre droit réel quelconque, qu'il détient de la SARL AXEIS 42, **pour une valeur de 63 000 euros.**

Le montant total des apports représente la somme globale de 189 000 euros.

II - REMUNERATION DE L'APPORT

En rémunération des apports ci-dessus désignés, évalués à 189 000 euros, il sera attribué aux apporteurs 1 890 parts sociales d'une valeur nominale de 100 euros chacune, entièrement libérées de la SARL AXEIS GROUPE.

Ces parts seront attribuées comme suit :

- | | |
|--------------------------------|--------------------|
| - à Monsieur Fabrice MAUVIEUX, | 630 parts sociales |
| - à Monsieur Florian AROT, | 630 parts sociales |
| - à Monsieur Yannick POUILLEY, | 630 parts sociales |



III - VERIFICATION ET APPROBATION DE L'APPORT

Les apports qui précèdent ne deviendront définitifs qu'après le jour de la signature des statuts de la société AXEIS GROUPE, aux termes desquels il sera procédé à l'évaluation des apports en nature au vu du rapport établi par le commissaire aux apports. Cette signature devra intervenir au plus tard le 30 juillet 2011 ; à défaut, le présent acte sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

IV - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- les apporteurs : Z.I. Les Loges, 42340 VEAUCHE,
- la société bénéficiaire en son siège social indiqué en tête des présentes.

V - AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

VI - FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de la société bénéficiaire, qui s'oblige à les payer.

Fait à Veauche, le 2 mai 2011
En cinq exemplaires

Les apporteurs :

- Fabrice MAUVIEUX

- Florian AROT

- Yannick POUILLEY

Pour la société bénéficiaire,
SARL AXEIS GROUPE,
Fabrice MAUVIEUX, Florian AROT et
Yannick POUILLEY,
Cogérants,

